Image not found or type unknown

Licenciement assistante maternelle agrée

Par **mamanjoshuah**, le **27/05/2015** à **13:21**

Bonjour,

Je viens de recevoir une convocation au Conseil des Prud'hommes après la plainte formée par l'assistante maternelle qui gardait mon fils.

depuis le 21 mai, je me débrouille comme je peux pour faire garder mon fils et cette semaine, je suis obligée de rester à la maison avec lui. Journées qui ne me seront pas payés!

Je lui ai envoyé un courrier recommandé avec AR depuis le 22 mai, l'informant de son manquement à m'informer de sa démission et du non respect d'un période de préavis.

Ma question est la suivante:

En sachant qu'elle a refusé d'ouvrir la porte de son appartement alors que j'étais sur son palierle matin où j'ai voulu déposé mon fils et que je n'ai jamais eu une explication à ce sujet. Que peut-elle obtenir étant donné que c'est considéré comme une faute lourde?

Par **mamanjoshuah**, le **27/05/2015** à **14:16**

c'est écrit qu'elle a saisi le Conseil de Prud'hommes le 26 mai et j'ai reçu le recommandé ce matin...

Sur le site de la poste, je vois qu'un avis de passage a été laissé et qu'elle n'a toujours pas récupéré la lettre.

Par **P.M.**, le **27/05/2015** à **14:29**

Bonjour,
C'est vous qui considérez cela comme une faute lourde laquelle implique une intention de nuire à l'employeur mais il faudrait faire partager cela par le Conseil de Prud'Hommes...
En tout, je me demande comment vous pourriez relever qu'il y a aussi un manquement à vous informer de sa démission puisque vous ne pouvez pas l'y obliger et qu'elle doit être donnée sans équivoque...

Par **mamanjoshuah**, le **27/05/2015** à **14:48**

@pmtedforum: Vous trouvez donc normal qu'elle ne me notifie pas sa démission mais qu'elle lance une procédure contre moi aux prud'hommes?

Il y a intention de nuire puisque cette semaine je suis obligée de rester à la maison et ces jours à mon domicile ne me seront pas payés.

Il y a encore intention de nuire car depuis 2 jours, j'essaye de trouver une nouvelle assistante maternelle mais c'est compliqué car on arrive en période de vacances d'été.

c'est écrit dans la convention collective des assistants maternels qu'un courrier recommandé avec accusé de réception doit être envoyé pour signifier la rupture du contrat et qu'un préavis de 15 jours doit être fait...

si elle voulait arrêter notre contrat c'est son choix et je ne reviens pas dessus mais il y a des règles à respecter.
A aujourd'hui, je n'ai reçu aucune explication sur son refus d'ouvrir sa porte. Es-ce qu'elle était malade? est-ce qu'elle était absente de son domicile?

Un signalement a été fait auprès de la PMI dont elle dépend.

Elle a, certes, des droits mais elle a aussi des devoirs.

Par **P.M.**, le **27/05/2015** à **21:29**

Je n'ai pas à trouver normal ou anormal d'abord parce que je ne suis pas le Conseil de Prud'Hommes, je note simplement que ça n'a pas été le cas et qu'une démission ne se présume pas...
Si vous êtes salariée, je présume que vous n'envisageriez même pas que votre employeur considère que vous avez démissionné sans que vous lui ayez remise...
Je pense que vous vous méprenez sur ce qui peut être considéré comme une intention de nuire à l'employeur mais si vous considérez qu'il y a faute, c'était à vous d'engager la procédure...
Vous interprétez également faussement la Convention Collective en ne la reproduisant pas textuellement...
C'est justement de ce que vous auriez du vous enquérir de la raison pour laquelle la salariée n'a pas été en mesure d'accueillir votre enfant car effectivement il y a des règles à respecter...

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés